



Douche inutilisable depuis 8 mois, quels recours ?!

Par **Man0nE59**, le **01/04/2011 à 20:59**

Bonjour,

Je loue un studio en plein vieux lille depuis le 25 aout 2010, je passe par une agence. Tout d'abord, de gros problèmes pour faire l'état des lieux, il devait avoir lieu le 2/08, l'expert et moi même étions présents mais l'agence avait fourni les mauvaises clés, impossible de rentrer dans le studio, état des lieux annulé. Suit à cela je n'ai cessé de les recontacter pour en refaire un autre, et ils n'ont pu le faire que le 25 aout, et c'est la demoiselle de l'agence qui l'a fait car pas d'expert !!! J'étais à l'étranger fin aout, c'est donc ma soeur qui a assisté à l'état des lieux, elle m'a appelé pour me signaler que les portes de ma douche ne se fermaient pas du tout, pourtant la personne de l'agence ne l'a pas signalé sur l'état des lieux ! Mes parents sont allé constater l'état des portes, mais en plus : le pommeau était cassé, fuite dans un tuyau et plus d'étanchéité au niveau des parois et des portes. Dans les jours suivants mes parents sont allé le signaler à l'agence. Depuis ce jour, je ne cesse de les contacter pour réparer, un artisan (envoyé par l'agence) est venu fin décembre 2010 constater que cette douche était bien inutilisable et m'a dit que TOUT était à refaire, il est revenu début janvier 2011 soit-disant pour un devis, puis plus de nouvelles. Suite à cela et perdant patience, j'ai envoyé le 7 février (au siège de la société ainsi qu'à l'agence) mon préavis de départ avec AR, dans lequel j'ai inclus l'historique des faits et signalé mon mécontentement. Le siège m'a répondu qu'ils transmettaient à l'agence, et l'agence m'a envoyé un courrier en disant qu'ils étaient désolés, qu'ils me fixaient un RDV avec la directrice pour qu'elle constate elle-même l'état de la douche et qu'ils me promettaient l'intervention de l'artisan dans les 48 heures ouvrées après ce RDV. C'était mi-février, et depuis silence radio, la directrice est bien venue constater, et cela fait un mois et demi que j'attends "l'intervention du plombier dans les 48h"... Aussi j'aurais voulu savoir, bien que mon préavis se termine le 7 mai, si je pouvais prétendre à quelque dédommagement que ce soit, en sachant qu'en plus l'eau était comprise dans mon loyer, si oui que puis-je demander et surtout à qui dois-je m'adresser et quelles sont les démarches à effectuer ?

Merci de votre patience à lire cette longue explication, merci de votre disponibilité, d'avance merci de vos réponses.